



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 2025-1536 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Carole Raïche, greffière suppléante que les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres par la Sûreté du Québec ».

- Ce règlement a pour objet de modifier le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec afin d'y ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Hébert et de modifier des espaces de stationnements sur les avenues Léonard et Sainte-Anne.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au greffe de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 19^e jour d'août 2025.

La greffière suppléante,

Carole Raïche

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Carole Raïche, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 19^e jour du mois d'août 2025 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

La greffière suppléante,

Carole Raïche